

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JUIN 2022– 14H

Le 20 juin 2022, à quatorze heures, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au centre culturel, place Joffre, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

ÉTAIENT PRÉSENTS : E. COOL, Maire ; E. MACREZ, L. LEJEUNE, G. MORIN, Adjoints ; Mme DROUET, G. LAUTONNE, P. FLEURET, E. LEFEUVRE, T. LEMETTAIS, M. COGE, C. BEIL, A. MEISNER

ABSENTS EXCUSES :

A. BUENO donne pouvoir à E. COOL
F. BIENVENU donne pouvoir à G. MORIN
F. RAMOS CASTRO donne pouvoir à G. LAUTONNE
G. HULIN donne pouvoir à P. FLEURET
S. BUENO donne pouvoir à E. MACREZ
A-M CHEDOT donne pouvoir à L. LEJEUNE
C. DUBOIS donne pouvoir à A. MEISNER

Secrétaire de séance : L. LEJEUNE

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres, constate le quorum et ouvre la séance.

22-29 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la précédente réunion du 11 avril 2022 et questionne sur d'éventuelles observations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2022.

REMERCIEMENTS

-la CALN remercie pour la mise à disposition du centre culturel et l'organisation pour la visite organisée le 25 avril par l'état dans le cadre des ateliers du territoire.

-L'association ACL Echecs remercie pour le prêt du centre culturel le 08 mai dernier pour l'organisation de leur tournoi annuel

-M. CLOUET félicite pour la réfection du centre-ville d'Orbec

-Mme ZOLLINGER Maya félicite pour la réfection du centre-ville

-M. CHRETIEN, Mme CLAVIER remercient pour la subvention accordée pour la rénovation du Petit Moulin

-Madame Sonia de la Provôté, pour la mission conjointe de contrôle sur la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs, remercie pour la participation de Monsieur le Maire à la table ronde consacrée au dispositif « Petites Villes de Demain » le 11 mai dernier à Caen.

-Argentan intercom remercie pour l'accueil pour la journée « retour d'expériences » du 13 mai dernier, ainsi que les représentants de Bellême (CDC Collines du Perche Normand) et Bagnoles de l'Orne (CDC Andaine-Passais) pour la journée du 20 mai, Tilly sur Seulles, pour la journée du 03 juin et Cingal Suisse Normande pour la journée du 14 juin.

-l'ADMR remercie pour la subvention accordée pour 2022.

-le comité JUNO remercie pour la subvention accordée pour 2022.

-l'Etablissement Français du Sang remercie pour la mise à disposition de la salle pour l'organisation du don du sang le 10 mai dernier.

-L'association « joie de vivre » remercie pour la subvention accordée pour 2022.

-L'association LEZARD CHROMATIQUE remercie pour le soutien indéfectible de la municipalité pour l'organisation de l'exposition annuelle.

-Le bureau de la réglementation, des associations et des élections de la préfecture tenait tout particulièrement à remercier les maires et leurs équipes municipales pour leur implication, leur disponibilité dans l'organisation de ces deux scrutins, et plus particulièrement lors des quatre soirées électorales.

-la neustrienne remercie pour la subvention accordée pour 2022.

Amélie COGE et Jérôme VILLEROY informent le conseil municipal de leur prochain mariage du 25 juin à 14h30 en mairie suivi de la cérémonie religieuse à l'église Notre Dame d'Orbec.

RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

//

22-30 – DOSSIER SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : AVIS SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Monsieur le Maire indique que la commune d'Orbec se distingue par un patrimoine d'une grande richesse et relativement bien conservé. Au regard du caractère historique et architectural de son centre-ville, la commune d'Orbec a réitéré son souhait de protéger ce patrimoine par une délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 pour classer en Site Patrimonial Remarquable (SPR) une partie de son territoire. La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a délibéré le 8 octobre 2020 pour engager la procédure de classement en SPR d'Orbec puisque compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

L'étude préalable, première phase de travail pour le classement en SPR d'Orbec, a permis d'établir un diagnostic patrimonial de la commune et de confirmer l'intérêt d'un SPR pour Orbec. L'Architecte des Bâtiments de France du Calvados est pleinement intégré à la démarche pour assurer une cohérence et valider chaque étape du dossier. La commune d'Orbec, via notamment sa commission SPR, et la commission aménagement de la CALN valident également toutes les phases de travail et participent pleinement à la définition des enjeux et du périmètre du futur SPR.

En complément de ce travail, un besoin de protection complémentaire au SPR a été soulevé via la réalisation d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA). Cette servitude, comme le SPR, modifie les périmètres déterminés par une distance de 500 mètres des monuments en les adaptant à la réalité du terrain, notamment du parcellaire, pour une application cohérente de la servitude en fonction de la cohérence du tissu urbain.

Le PDA doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles, le paysage urbain et la séquence d'approche qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Pour rappel, la réalisation du diagnostic patrimonial et paysager d'Orbec a permis de dégager des enjeux patrimoniaux pour la commune mettant en lumière les principales caractéristiques historiques à préserver à travers le SPR.

Ce premier travail d'étude préalable a vocation à aboutir à la définition d'un périmètre du SPR sur la commune d'Orbec. Ce périmètre est justifié par plusieurs critères dont notamment :

- l'intégration des 5 monuments historiques sur la commune d'Orbec ;
- la prise en compte du périmètre du site inscrit en vigueur ;
- la densité patrimoniale du bourg et de ses franges urbaines considérant notamment les enjeux urbains, architecturaux et paysagers ;
- la prise en compte du PLUI du Pays de l'Orbiquet via le zonage en vigueur ;
- le périmètre communal d'Orbec ;
- le travail en cours d'étude sur le futur Périmètre Délimité des Abords d'Orbec.

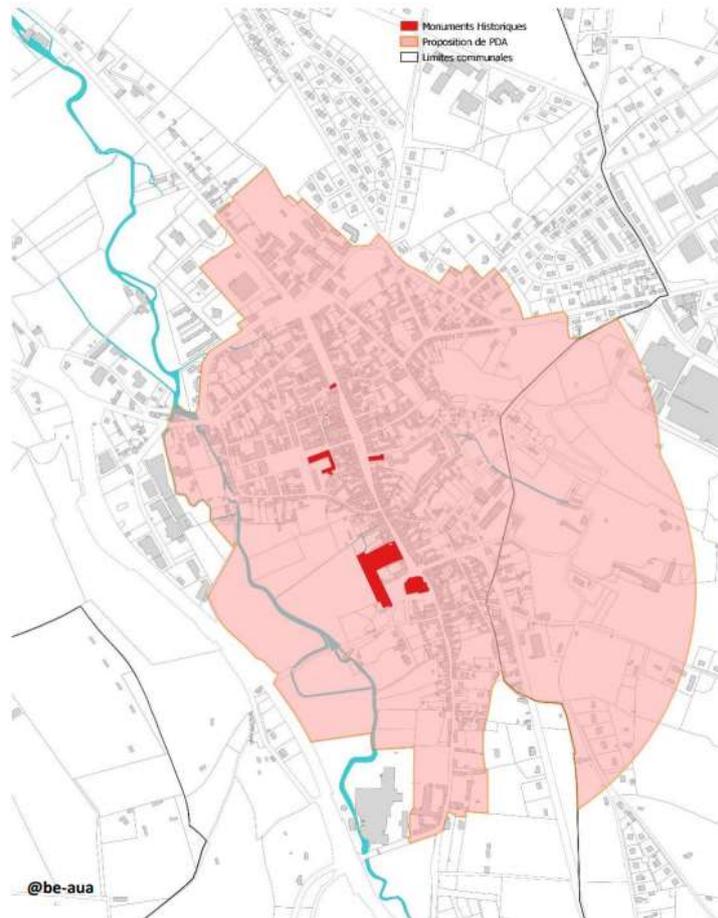


Figure 1: Projet de périmètre du PDA d'Orbec et La Vespière Friardel

Dans le respect d'une concertation associant la population, une exposition publique a été installée Rue Grande à Orbec depuis le 21 octobre dernier pour informer la population sur l'outil SPR. Des articles complémentaires ont été intégrés à la revue communale d'Orbec.

Le périmètre du PDA a été étudié avec l'ABF et les communes concernées, Orbec et La Vespière Friardel. Le projet de PDA, s'appuie en grande partie sur le projet de site patrimonial remarquable d'Orbec qui prend déjà bien en compte les abords et constitue une protection cohérente.

Des ajouts sont cependant nécessaires afin :

- d'encadrer des espaces d'urbanisation sensibles : au nord avec l'entrée de ville et l'implantation commerciale et à l'est avec l'urbanisation sur le territoire de La Vespière-Friardel en contact direct avec le cœur historique d'Orbec.
- de prendre en compte les secteurs d'approche à dominante paysagère notamment depuis la rue de Bernay à l'est ainsi que le secteur naturel et le parc de loisirs situés entre l'ancienne voie de chemin de fer et l'Orbiquet.

La commission Aménagement de la CALN a validé le projet le 03 mai 2022.

Ensuite le projet de PDA serait soumis à l'enquête publique en même temps que le projet de SPR. A cette étape de la procédure, les propriétaires des Monuments Historiques seront consultés.

La décision de classement du PDA est notifiée par le Préfet de région à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie compétente annexera le tracé du PDA au PLUI du Pays de l'Orbiquet en vigueur.

Monsieur le Maire indique que le passage en commission nationale du SPR est prévu le 07 juillet prochain au ministère de la culture à Paris.

Madame MEISNER demande si les contraintes de ce PDA ont déjà été estimées ?

Monsieur le Maire lui répond que les contraintes existaient déjà avec les périmètres de protection des différents monuments historiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de périmètre tel que présenté.

22-31 – LANCEMENT DU DIAGNOSTIC EGLISE NOTRE DAME D'ORBEC

Monsieur le Maire informe que suite à plusieurs rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France, le dossier de restauration de l'église Notre Dame a été relancé auprès de l'architecte du patrimoine, Monsieur PUGHEOL, qui est engagé avec la commune depuis le 01/12/2011.

Monsieur le Maire indique que ces travaux de restauration pourraient être très largement subventionnés par la DRAC, le Département, l'Etat et l'association de sauvegarde du patrimoine Orbecquois.

Dans un premier temps, il convient de lancer le diagnostic de l'édifice afin d'obtenir un relevé architectural par lasergrammétrie et un rapport illustré de l'édifice qui permettra de dégager un programme de travaux selon urgence, avec répartition par lots et par tranches des ouvrages à prévoir sur 2 voire 3 années. Ce diagnostic s'appuiera sur un programme de travaux qui avait été réalisé en 2011.

Le coût de ce diagnostic est de 22 700 € HT : 27 240 € TTC, subventionné à hauteur de 60 % par la DRAC et 20 % par le département.

Deux demandes de subventions ont été réalisées auprès de ces 2 organismes.

Nous avons reçu une notification de subventionnement de la DRAC le 20 mai 2022 pour un montant de 13 620 €.

Concernant le département, le dossier sera examiné par la commission en octobre.

Monsieur le Maire indique que nous pouvons dès à présent lancer ce diagnostic. Une décision budgétaire modificative va intervenir afin d'inscrire la dépense et la recette notifiée.

Monsieur le Maire indique que la phase travaux pourrait débuter à partir de 2023 jusqu'en 2026 pour un montant prévisionnel de travaux de 540 000 TTC subventionnable auprès de la DRAC, du Département, de l'Association du Patrimoine Orbecquois (APO).

Madame MEISNER demande si le parvis de l'église fera également partie des travaux ?

Monsieur le Maire lui répond que le dossier du parvis est un dossier qui fait partie d'une autre procédure en cours au niveau du tribunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement pour la restauration de l'église Notre Dame qui comporte une phase diagnostic puis une phase travaux pour un montant prévisionnel de 540 000 € TTC avec une maîtrise d'œuvre à 7%**
- **AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes à ce dossier**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.**

Monsieur le Maire indique que le diagnostic va commencer dès demain 21/06/2022.

22-32 – CREATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE EGLISE NOTRE DAME D'ORBEC

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant l'église Notre Dame vont débuter par un diagnostic qui sera réalisé par un architecte du patrimoine puis un phasage de travaux va être mis en place par tranches à partir de 2023 jusqu'en 2026.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer un comité de pilotage composé d'élus et de membres de la société civile qui accompagnera ce projet et suivra les études et les travaux de restauration de l'église Notre Dame d'Orbec

Ce comité de pilotage est composé de : l'Architecte des bâtiments de France, 5 représentants de la municipalité (parmi le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal), la DGS de la commune, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et 4 membres de la société civile.

Monsieur le Maire indique que quelques personnes « bénévoles » suivent déjà les dossiers et travaux concernant l'église Notre Dame, il s'agit de Michel GRENIER, Jean-Pierre BARABÉ, Jean-Bruno SAVIN, Jean-Paul BOULON et Frère NOËL, il propose de les associer à ce comité de pilotage.

Monsieur le Maire propose que les 5 élus du conseil municipal soient : Etienne COOL, Eveline MACREZ, Laurence LEJEUNE, Alberto BUENO, Annick MEISNER, Thierry LEMETTAIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise la mise en place d'un comité de pilotage composé d'élus et de membre de la société civile dont le rôle est défini ci-dessus.**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Monsieur le Maire indique qu'un premier comité de pilotage pourrait avoir lieu en septembre pour la restitution du diagnostic et la présentation des travaux à venir ainsi que le coût.

22-33 – ACQUISITION D'UN TRACTEUR – AUTORISATION POUR LE LANCEMENT DU MARCHÉ

Madame LEJEUNE expose que pour les besoins des services techniques et espaces verts, il est nécessaire d'acquérir un tracteur équipé afin d'assurer les missions d'entretien des espaces publics en améliorant des conditions de travail des agents.

Monsieur le Maire indique que cet achat n'était pas prévu lors du vote du dernier budget primitif.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette acquisition relève de la procédure adaptée, et énonce les caractéristiques essentielles de cet achat. - Acquisition d'un tracteur équipé d'un broyeur, d'une lame à neige, d'un chargeur, d'une nacelle et d'une lame épareuse (neuf ou occasion)

Le coût prévisionnel est estimé à environ 100 000 € HT La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Monsieur le Maire indique que des crédits budgétaires inscrits notamment pour la tranche 4 sont disponibles sur l'année 2022 car ces travaux ne pourront pas être commencés tant que la CALN ne sera pas intervenue avant pour reprendre les réseaux humides (eau et assainissement).

Madame MACREZ demande si les subventions tranche 4 ne seront pas perdues ?

Monsieur le Maire indique que des prorogations ont été demandées. Il ajoute avoir sollicité Monsieur le Président de la CALN pour que les arbitrages au sein de la CALN pour le calendrier des travaux soient favorables pour notre commune, il a bon espoir sur ce sujet

Monsieur LEFEUVRE demande si on loue le tracteur à la commune de LA VESPIERE ?

Monsieur le Maire lui répond que non, nous faisons des demandes à Monsieur BALLOT à chaque fois pour l'organisation de manifestations, ce qui n'est pas toujours simple. Au vu de l'utilisation régulière envisagée du matériel, il est préférable d'investir dans notre propre matériel.

Monsieur le Maire termine en indiquant qu'au niveau des associations, ce sont les locaux de la ville d'Orbec qui sont mis à disposition, aucun local de la commune de LA VESPIERE- FRIARDEL n'est mis à disposition des associations d'Orbec-La Vespière Friardel.

Monsieur LEMETTAIS espère que pour la manifestation de la course de côte le 14 juillet prochain, la circulation sera mieux organisée en centre-ville.

Madame LEJEUNE lui répond que le problème venait des travaux en cours et du fait qu'il y avait un sens interdit rue du Docteur Pellerin. Les travaux sont désormais terminés donc tout devrait bien se passer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation - de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement.

DECIDE D'INSCRIRE la somme estimée au compte du budget primitif de la commune

22-34 – DELIBERATION PROCEDANT AU DECLASSEMENT D'UN IMMEUBLE

Monsieur le Maire expose la situation de la parcelle AI 19 21 boulevard de Beauvoir, il s'agit d'un bien communal occupé aujourd'hui par les services techniques et l'association VIT ACTIF par convention. Ce bien va faire l'objet d'une cession immobilière. L'association VIT ACTIF va quitter les locaux au 01/10/2022 et les services techniques vont déménager le stockage.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 21 boulevard de Beauvoir qui ne sera plus affecté à un service public au 30/09/2022

Vu la réalisation du projet suivant : vente de l'immeuble au 01/10/2022

Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble sis 21 boulevard de Beauvoir et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 CONTRE (Mme MEISNER + pouvoir M. DUBOIS), 2 NPPAV (Mme MACREZ + pouvoir Mme BUENO) et 15 POUR (10 présents + 5 pouvoirs) décide de déclasser l'immeuble sis 21 boulevard de Beauvoir et l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;

Madame BEIL indique que c'est un peu embêtant pour l'activité du jardin.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit là que du local, le terrain (mis à disposition gratuitement, tout comme le local) étant toujours exploitable par l'association. Une solution avait été proposée à l'association mais c'était trop loin de leur site (environ 150 m en plus par rapport à l'actuel local).

Madame MACREZ indique que ça l'embête que l'association VIT ACTIF quitte Orbec.

Madame BEIL s'inquiète pour les salariés qui vont être licenciés.

Madame LEJEUNE indique que des travaux de mise en sécurité sont à prévoir sur ce local qui est loué à titre gracieux.

Monsieur le Maire ajoute qu'une négociation avec l'association a lieu depuis longtemps pour essayer de trouver une solution qui n'a pas été trouvée.

Madame MEISNER déplore la perte du point de vente.

Madame MACREZ s'inquiète du devenir des contrats ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit pour la plupart de contrats d'insertion à durée déterminée qui ne seront pas renouvelés.

Madame MEISNER indique que l'on pourrait faire de ce local une salle communale.

Monsieur le Maire lui répond que le patrimoine de la commune est déjà très important et il faut l'entretenir, ce n'est pas envisageable selon lui. D'autres salles communales mériteraient des travaux.

22-35 – CESSION BIEN COMMUNAL 21 BOULEVARD DE BEAUVOIR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle AI 19 sise 21 boulevard de Beauvoir. Il s'agit d'un ancien haras aujourd'hui occupé pour des besoins de stockage pour les services techniques ainsi que par l'association VIT ACTIF par convention.

Monsieur le Maire informe que le bâtiment a besoin de travaux et que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une proposition d'achat de cet immeuble le 26 février 2021 pour un montant de 45 000 €.

Monsieur le Maire indique que depuis cette proposition, plusieurs rendez-vous et échanges de courriers sont intervenus entre l'association VIT ACTIF et la commune, notamment pour essayer de trouver une solution de déménagement de VIT ACTIF.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date du 20 juin 2022 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble sis 21 boulevard de Beauvoir appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 21 boulevard de Beauvoir établie par le service des Domaines par courrier en date du 15 février 2021,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (amiante, plomb, performance énergétique, état des risques, électricité et gaz) seront fournis pour la vente,

Vu l'offre d'achat de ce bien de Monsieur DÉPARDÉ Guillaume,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 CONTRE (Mme MEISNER + pouvoir M. DUBOIS), 2 NPPAV (Mme MACREZ + pouvoir Mme BUENO) et 15 POUR (10 présents + 5 pouvoirs) :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 21 boulevard de Beauvoir ; cadastré AI 19 (421 m²), au prix de 45 000 € net vendeur (frais d'acquisition à la charge de l'acheteur) à Monsieur DÉPARDÉ Guillaume,

- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

22-36 – TERRAINS RUE DES CHAMPS BARRAS

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 28 septembre 2021, le conseil municipal avait fixé le prix de chaque parcelle comme suit :

- parcelle 1 (B 144) d'une contenance de 719 m² : 26 000 € net vendeur
- parcelle 2 (B 145) d'une contenance de 776 m² : 26 000 € net vendeur
- parcelle 3 (B 146) d'une contenance de 829 m² : 26 000 € net vendeur
- parcelle 4 d'une contenance de 761 m² : VENDUE
- parcelle 5 (B 148) d'une contenance de 553 m² : 24 000 € net vendeur
- parcelle 6 (B 149) d'une contenance de 742 m² : 26 000 € net vendeur
- parcelle 7 (B 150) d'une contenance de 798 m² : 26 000 € net vendeur
- parcelle 8 (B 151) d'une contenance de 719 m² : 26 000 € net vendeur
- parcelle 9 (B 152) d'une contenance de 550 m² : 24 000 € net vendeur

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu 2 demandes de réservation de parcelles, la signature des compromis devrait bientôt intervenir auprès du notaire.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de préciser sur la délibération les conditions de signature des futures ventes.

Monsieur le Maire indique que le produit des futures cessions interviendra sur le budget annexe du lotissement qui est en déficit pour le moment. Une fois toutes les parcelles vendues et construites, les derniers aménagements pourront être terminés (voirie, trottoirs,...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire avec faculté de déléguer à tout adjoint en vue de signer tous actes destinés à la vente desdites parcelles et plus généralement tous documents nécessaires auxdites ventes.

22-37 – DELIBERATION INCORPORANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL LE BIEN SANS MAITRE AD 130

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de renouvellement urbain en cours sur la commune, il a été décidé de mettre en œuvre une procédure d'acquisition d'un bien cadastré AD 130, appartenant initialement à M. MORIN décédé le 5 juin 2018 sans héritier connu, par le biais d'une procédure dite de bien sans maître.

En application des dispositions rappelées dans les visas de la présente délibération, les formalités prévues par les textes ont été accomplies et l'affichage d'une durée de 6 mois sur les lieux et en mairie de l'arrêté pris par le maire le 1er décembre 2021 présumant le bien sans maître est arrivé à son terme le 7 juin 2022. En conséquence, en application du quatrième alinéa du I. de l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal doit se prononcer sur l'incorporation du bien sans maître cadastré AD 130 dans le domaine privé de la commune.

Cette incorporation est gratuite et sans frais pour la commune.

Elle sera suivie d'un arrêté du maire constatant cette incorporation.

Ce bien sera rétrocédé à la SHEMA, dans le cadre de la concession d'aménagement.

Monsieur FLEURET demande s'il n'y a pas des soucis avec le mur mitoyen de l'ancien restaurant ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a en effet des soucis mais la procédure de bien sans maître est une procédure longue de 3 ans. Le délai ne peut pas être raccourci. Une démolition-reconstruction est prévue à l'automne si tout se passe bien, pour l'ensemble des ilots RHI-THIRORI.

En conséquence de tous les précédemment rappelés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1123-3 alinéa 4 ;

Vu les articles L. 2131-1 et S. et L. 2241-1 et ss du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 15 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté de présomption de bien sans maître de la parcelle AD 130 sise à Orbec pris par le maire en date du 1er décembre 2021

Vu les formalités de notifications accomplies en application des dispositions de l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'affichage de l'arrêté du 1er décembre 2021 pour une durée de 6 mois sur les lieux et en mairie qui s'est achevée le 7 juin 2022

- DECIDE d'incorporer le bien cadastré AD 130 sis à Orbec dans le patrimoine de la commune ;

- HABILITE Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires à cette incorporation en application des textes en vigueur et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

22-38 – PRIX DE LA VILLE : MON CENTRE BOURG A UN INCROYABLE COMMERCE

Monsieur le Maire expose que la commune organise le vendredi 4 et le samedi 5 novembre 2022 le concours « Mon centre-bourg a un incroyable commerce ».

Il rappelle que MCBAIC est un appel à manifestation d'intérêt auquel la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et la commune avait candidaté.

Une réunion de lancement a eu lieu le 31 mai dernier, à cette occasion les futurs partenaires de cette action étaient présents (chambre, de commerce, CCI, banques, assurances,...)

Une dizaine de participants auront l'occasion de venir tester, réinterroger, performer leur concept de projet dans le centre-ville d'Orbec.

Un jury final se réunira à l'issue du concours pour déterminer les lauréats du concours, à partir de critères d'analyse objectifs. Chaque lauréat se verra remettre des prix par l'ensemble des partenaires (CCI, banques, assurances,...)

Dans le cadre du concours, Monsieur le Maire propose de remettre une dotation au premier lauréat :

- 1er lauréat : règlement de 3 mois de loyers à compter de l'installation

Madame BEIL espère qu'il n'y aura pas de 3^{ème} fleuriste.

Monsieur le Maire lui répond que l'on ne peut pas interdire les installations de commerces. Il pense que le monde attire le monde, plus il y aura de commerces, plus il y aura de monde. Il convient d'attendre les futurs porteurs de projets et étudier leurs projets. Le but étant de remplir tous les pas de porte vides.

Monsieur LEFEUVRE demande si en termes de communication, il y a des relais dans la presse ?

Monsieur le Maire lui répond que ce concours est porté par la Banque des Territoires et par Le Bon Coin ce qui lui donne une visibilité importante. Un article est déjà paru dans le Ouest-France. Les organismes partenaires sont : Initiatives Calvados, la CCI, la mission locale, pôle emploi, les banques, les assurances, des comptables, des notaires, la chambre des métiers et ils feront partie du jury lors du marathon.

Monsieur le Maire se réjouit qu'à travers ce concours, cela permet de faire un zoom sur notre commune.

Madame MEISNER demande si ce concours va intéresser les habitants de la commune, selon elle, les véritables acteurs de la commune.

Monsieur le Maire lui répond que oui à condition de fréquenter les commerces.

Madame BEIL est préoccupée par l'installation d'un 3^{ème} fleuriste, qui pourrait être aidé financièrement par ce concours, ce qui ne sera pas le cas des commerçants déjà installés.

Monsieur le Maire lui répond que pour le moment, il n'y a pas encore de porteur de projet, il convient d'attendre et de voir ce qui nous sera présenté. Il indique que pour sa part, quand il a créé son pôle para médical privé, il n'a obtenu aucune aide, il a investi seul. Maintenant les installations de professionnels de santé sont subventionnées. C'est comme cela.

Monsieur FLEURET demande si les pas de porte vides ont été recensés ?

Monsieur le Maire lui répond qu'une dizaine de pas de porte vides ont été recensés à ce jour (ancienne fromagerie, droguerie, charcuterie,...).

Madame MACREZ s'étonne de devoir déjà voter ce prix alors que le concours n'est pas encore commencé.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut préparer en amont les dotations pour la conférence de presse qui aura lieu en septembre.

Monsieur LAUTONNE demande si on peut voter plus de 3 mois de loyers ?

Monsieur le Maire lui répond que 3 mois, cela permet de démarrer, il y aura d'autres avantages d'autres partenaires, selon lui c'est déjà suffisant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le principe de la dotation communale du programme « Mon centre-bourg a un incroyable commerce » : 3 mois de loyers à compter de l'installation

- Autorise le jury final à remettre la dotation communale

22-39 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FREDON NORMANDIE POUR LE "PROGRAMME DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE"

Monsieur le Maire indique qu'afin de poursuivre le dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados, FREDON Basse Normandie nous propose de renouveler la convention de lutte collective contre le frelon asiatique à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction deux années supplémentaires soit jusqu'en 2026.

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie finance l'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique et signera une convention également.

La convention proposée permet aux communes d'accéder :

- à la liste des prestataires retenus selon le respect du cahier des charges,
 - à la formation de référents locaux,
 - au tarif groupé pour l'achat d'une combinaison de protection
 - aux documents de communication,
 - au portail de déclaration des nids définitifs,
 - à la participation du Conseil Départemental du Calvados pour la destruction de nids, à hauteur de 30%, plafonné à 110 € du coût de la destruction, dans la limite de l'enveloppe votée.
- Juin à décembre 2021, 234 € à charge de la commune pour la destruction de nids ont été dépensés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation de la commune d'Orbec l'engageant dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le calvados pour 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 renouvelable annuellement par tacite reconduction deux années supplémentaires soit jusqu'en 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à intervenir à tous documents relatifs à l'exécution de cette convention.

22-40 – COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal a invité, toutes les collectivités rejoignant la trésorerie de Lisieux, à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Il précise que le budget 2022 prévoit une somme de 16 000€ sur ce poste.

Il invite l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 6232 chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE que seront imputées sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies les dépenses suivantes :

-Les dépenses liées aux festivités de la commune (concert, théâtre, randonnées, forum des associations, foire aux arbres, marché de Noël, Noël communal...)

- Les dépenses liés aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumation, vœux, départ retraite, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 14 juillet, le 11 novembre,)

-Les dépenses liés aux échanges internationaux

-Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

22-41 – SUBVENTION ECOLE NOTRE-DAME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur dans le montant à attribuer à l'école Notre-Dame a été faite lors du vote du budget.

Il a été prévu un montant de 35 116€ alors que la subvention attribuée doit être de 36 823 €.

Monsieur le Maire précise qu'une Décision Modificative Budgétaire n'est pas nécessaire, le compte 65 étant suffisamment abondé à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention de 36 823 € à l'école Notre-Dame.

22-42 – SUBVENTION CCAS

Monsieur explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Receveur municipal souhaite qu'une convention soit établie entre la Commune et le CCAS d'Orbec afin de permettre le mandatement de la subvention de 11 795€ attribuée lors du vote du budget primitif.

Madame MACREZ demande s'il faudra réunir le CCAS pour prendre la même délibération ?

Monsieur le Maire lui indique que s'agissant d'une recette, il n'y aura certainement pas besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à passer convention avec le CCAS d'Orbec

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

22-43 – HEURES SUPPLEMENTAIRES/HEURES COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires.

2-Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

-l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Cependant il appartient à l'organe délibérant d'apporter des précisions à la délibération 13/45 du 07 août 2013 en fixant la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau) :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux	- DGS - Comptable - Responsable événementiel - Etat civil, urbanisme
Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoint technique	- Responsable de services - Agent des espaces verts - Agent d'entretien - Agent de voirie - Agent polyvalent
Agent de police	- Policier Municipal

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas :

-d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.)

-dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...)

Ces astreintes seront organisées : sur la semaine complète et en cas d'alerte météorologique sur la période allant de mi-novembre à fin mars

Article 2 : de fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique :

Le cadre des techniciens, des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints technique territoriaux
ET

Emplois ne relevant pas de la filière technique :

Le cadre des agents de police ayant la fonction de policier municipal

Article 3 : de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique ET au ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique et les agents ne relevant pas de la filière technique se verront octroyer un repos compensateur.

Monsieur LEMETTAIS souhaiterait obtenir la liste des élus qui sont d'astreinte chaque semaine car quand il y a un problème sur Orbec, il pourrait joindre la personne plus facilement.

Monsieur le Maire lui répond qu'un tableau est rédigé chaque trimestre et envoyé à la gendarmerie et aux pompiers qui peuvent contacter l'élu de permanence. Monsieur le Maire lui répond qu'une liste sans numéro de téléphone pourrait être transmise aux membres du conseil municipal.

22-45 – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE IAT ET INDEMNITE SPECIFIQUE DE FONCTION ISF

Monsieur le Maire précise qu'à la suite des contrôles des salaires de la Trésorerie de Lisieux, il est nécessaire de revoir la délibération sur l'IAT et l'ISF afin de remettre à jour les textes de références et les grades pouvant prétendre à cette prime.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il est composé de 2 parts mensuelles : L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF) (pourcentage du TIB) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

1) L'IAT

Monsieur le Maire propose d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois ou grades¹ fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1^{ER} JANVIER 2022, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, cadre d'emplois ou grade¹ doit être compris entre 0 et 8.

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Montant(s) de référence annuel(s) (en vigueur à la date de la délibération)	Coefficient(s) retenu(s) (maximum 8)
Agent de police	Brigadier chef principal	495.94€	8

2) L'ISF

Monsieur le Maire propose d'instaurer l'indemnité spécifique de fonctions pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois ou grades¹ fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1^{ER} JANVIER 2022, étant entendu que le taux maximum, pour le cadre d'emplois des agents de police ou grade² est de 20% du traitement mensuel brut.

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Taux maximum individuel (maximum 20%)
Agent de police	Brigadier chef principal	20%

VU - La loi 96-1093 du 16 décembre 1996, Le décret 91-875 du 6 septembre 1191 modifié, Le décret 97-702 du 31 mai 1997, Le décret 2000-45 du 20 janvier 2000, Le décret 2002-61 du 14 janvier 2002, Le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006.

CONSIDERANT que la Ville a la volonté d'appliquer strictement la réglementation en matière de primes pour les policiers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'application des primes réglementaires ISF et IAT pour les agents de la filière police municipale au 1er janvier 2022 dans les conditions et selon les critères d'utilisation définis dans le corps de la présente délibération,

DEFINIT une enveloppe d'IAT d'un montant total par application d'un coefficient de 8 pour les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale,

DEFINIT une enveloppe d'ISF d'un montant total de 20 % du traitement brut pour les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale,

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer les montants individuels et à verser la dépense en résultant qui sera imputée au chapitre 12, du budget.

DECIDE d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

22-46 – MUTUELLE ET PREVOYANCE DU PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

CONSIDERANT que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), et/ou au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

La commune d'Orbec accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public pour le risque santé et le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents stagiaires, titulaires, non-titulaires en position d'activité,

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation

Le montant de la participation par agent est de 15 € mensuel pour l'agent, 10€ pour le conjoint et 5€ par enfant en matière de santé et 15€ mensuel pour l'agent en matière de prévoyance

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur une fois par an (elle sera exigée par le perceuteur).

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire, est chargé, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision

22-47 – OUVERTURE POSTES CDD

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à

l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents à temps complet compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 dans le service technique

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 352. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 17/48 du 22/11/2017 n'est pas applicable.

Madame MEISNER demande si les fichiers des demandeurs d'emploi dans la commune sont consultés lors d'ouvertures de postes ?

Monsieur le Maire lui répond qu'un appel à candidature est réalisé via le centre de gestion. Nous recevons également des candidatures spontanées en mairie.

Monsieur le Maire indique qu'en tant qu'employeur public, il prend en compte également le fait d'embaucher des agents avec des compétences de sapeurs-pompiers afin de pérenniser le centre de secours d'Orbec. La collectivité doit montrer l'exemple. Plusieurs conventions sont signées entre la commune et le SDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte la proposition du Maire**
- **Décide de créer un poste de CDD au 22.06.2022 renouvelable 1 fois**
- **Décide de créer un poste de CDD au 01.07.2022 renouvelable 1 fois**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État**

22-48 – OUVERTURE POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de ménage du centre médicosocial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à non complet (5/35) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi permanent à temps non complet (5/35) d'adjoint technique territorial

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PRECISE que s'agissant de la création d'un emploi destiné uniquement à permettre un avancement de grade, il n'est plus nécessaire de publier une déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG, depuis la loi Sauvadet du 13 mars 2012.

22-49 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Considérant le lancement des travaux de restauration de l'église Notre Dame d'Orbec,

Considérant la notification de la recette

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Section investissement

	Recettes	Dépenses
Chapitre 13		
Compte 1321 - Etat	+ 13 620 €	
Chapitre 20		
Compte 2031 – Frais d'études		+ 13 620 €
Total	+ 13 620 €	+ 13 620 €

Section investissement dépenses

Chapitre 20	
Compte 2031 – Frais d'études	+ 13 620 €
Chapitre 23	
Compte 2315 – Immobilisation en cours	- 13 620 €

TOTAL 1321 +13 620 €

TOTAL 2031 +27 240 €

TOTAL 2315 – 13 620 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°1 exposée ci-dessus.

22-50 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Considérant le besoin des services techniques et espaces verts de l'achat d'un tracteur pour aider à la manutention et au levage

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Section investissement Dépenses

Chapitre 21	
Compte 21571 – Matériel roulant	+ 100 000€
Chapitre 23	
Compte 2315 – Immobilisation en cours	- 100 000 €

Total	+ 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°2 exposée ci-dessus.

22-51 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,

Considérant le besoin du recrutement de 2 CDD de 6 mois pour un accroissement temporaire d'activité (1 salaire inscrit au BP 2022 mais omission du calcul des charges)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Section fonctionnement Dépenses

<u>Chapitre 012</u>	
<u>Article 63</u>	
Compte 6332- Cotisations versées au FNAL	+ 100 €
Compte 6336 – Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique	+ 340 €
<u>Article 64</u>	
Compte 6413 – Personnel non titulaire	+ 11 600 €
Compte 6451 – Cotisations à l'URSSAF	+ 6 000 €
Compte 6453 – Cotisations aux caisses de retraite	+ 820 €
Compte 6454 – Cotisations aux ASSEDIC	+ 790 €
<u>Chapitre 022</u>	
Compte 022 -Dépenses imprévues	- 19 650€
Total	+ 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°3 exposée ci-dessus.

22-52 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement prévu du 19 janvier au 18 février 2023.

Monsieur le Maire indique que 6 agents recenseurs seront recrutés pour les besoins de l'enquête.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.
- du remboursement de ses frais de mission

22-53 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Orbec afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : **Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ADOPTE la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022

22-54 – TARIF CONCERTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aura lieu en septembre un concert en collaboration avec l'Orchestre Régional de Normandie et propose de maintenir le tarif appliqué jusqu'alors, à savoir : 12 euros par personne. Gratuité pour les jeunes de moins de 15 ans, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA (qui devront justifier de leur situation à l'entrée du concert).

Le nombre de tickets en possession du régisseur étant insuffisant, Monsieur le Maire propose de faire éditer 300 tickets avec juste la mention « Concert Orbec – Tarif : 12 euros ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve le maintien du tarif des concerts à 12 € par personne, gratuité pour les jeunes de moins de 15 ans, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA.

-approuve l'édition de 300 tickets numérotés « Concert Orbec – Tarif : 12 euros »

Monsieur le Maire indique que le prochain concert de l'Orchestre Régional de Normandie aura lieu le vendredi 16 septembre au centre culturel

Monsieur le Maire expose que la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le **17/01/2018** (date du premier constat d'abandon) et vise **50 concessions**.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Une famille s'est fait connaître et a demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de sa qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession.

Une personne justifiant de sa qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le **08/09/2021** pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Autorise :

Le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

ANNONCE GÉNÉRALE - Second constat d'abandon



Le Maire d'ORBEC informe que, conformément aux articles L.2223-17, L.2223-4 et R.2223-13 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux reprises des concessions à l'état d'abandon, il sera procédé le 8 Septembre 2021 à 10 heures à la seconde constatation de l'état d'abandon des concessions ci-après désignées :

N° de la concession	Concessionnaire original	Dernier ayant droit connu	Cimetière	Carré	Rang	Empl.	Date d'achat	Défunt inhumés dans la concession
339	AMANGEARD Louis	Monsieur AMANGEARD Louis 25 rue Grande 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	1	1	83	16/01/1930	AMANGEARD Valentine en 1930
105	ANFRIE Emile	Monsieur ANFRIE Emile 37 rue de la Paix 14100 LISIEUX	Cimetière d'Orbec	2	1	4	18/09/1889	ANFRIE P en 1870, ANFRIE en 1879, ANFRIE H en 1883
328	FLÉCHELLE	Madame FLÉCHELLE Avenue de la République 14900 DEAUVILLE	Cimetière d'Orbec	2	2	8	20/07/1928	BAUDOIN Alexandre en 1906, BAUDOIN Olympe en 1898
197	BEAUTIER née LEGRAS Augustine	Madame BEAUTIER Augustine Rue Grande 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	2	1	16	20/09/1909	BEAUTIER Emile Charles en 1909
162	BELLAIS née ECALARD Mélanie Joséphine	Madame BELLAIS Mélanie Joséphine Rue de Bernay 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	2	1	10	27/09/1902	BELLAIS née ECALARD en 1903, PERDRIER BELLAIS Eugène Prosper en 1902
29	BIZEY née GOSSELIN Adélaïde Joséphine	Madame BIZEY Adélaïde Joséphine 27500 PONT AUDEMER	Cimetière d'Orbec	11	2	44510	12/06/1868	
117	BOURGEON Henri	Monsieur BOURGEON Henri 2 rue Duguay Trouin 76000 ROUEN	Cimetière d'Orbec	2	1	5	06/10/1891	
125	BRÉAVOINE Pierre	Néant	Cimetière d'Orbec	2	1	6	15/05/1893	BRÉAVOINE Georges en 1893, BRÉAVOINE Pierre en 1906, BRÉAVOINE née DELAVAL Mathilde en 1913
171	BRULEY née DESDOUITS Maria	Madame BRULEY Maria Rue de Bernay 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	2	2	15	20/12/1904	BRULEY Jean Baptiste en 1904
82	DRAGIN Paul Adrien	Monsieur DRAGIN Paul Adrien Venelle Jouan 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	2	2	3	30/01/1864	DRAGIN Paul en 1913, CARRÉ Louis Jean en 1883
112	CASTEL Jean Baptiste	Monsieur CASTEL Jean Baptiste 27250 BOIS ARNAULT	Cimetière d'Orbec	11	1	11	16/12/1890	
161	BRULEY née DESDOUITS Maria	Madame BRULEY Maria 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	2	2	12	27/09/1902	DESDOUITS en 1908, DESDOUITS Jules en 1917, BRULEY en 1936, COUTURE Frédéric Albert en 1884

ANNONCE GÉNÉRALE - Second constat d'abandon

152	COUTURIER née RAULIN Céline Romaine	Madame COUTURIER Céline Romaine Rue de Bernay 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	2	2	11	21/07/1900	COUTURIER Auguste Louis Armand en 1900
73	DE COURSEUILLES née DE LARCHER DE DREUX Colombe Louise	Madame DE COURSEUILLES Colombe Louise Rue Louis Philippe 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	1	1	81	24/07/1882	DE COURSEUILLES Adrien en 1882
	INCONNU	Néant	Cimetière d'Orbec	11	2	14-18	date inconnue	DE GRAVERON Gustave
97	DELAUNAY née LEREBOURS Marie Divine	Madame DELAUNAY Marie Divine Rue Grande 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	2	1	44257	07/06/1887	DELAUNAY François en 1898, DELAUNAY née LEREBOURS en 1893, JEHENNE Eugène en 1887, JEHENNE née DELAUNAY en 1916
146	DESREY Louisa Eugénie	Madame DESREY Louisa Eugénie Rue Grande 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	2	2	44478	20/02/1899	DESREY Louis, DESREY, DESREY Louis, DESREY Alfred, DESREY Jean-Baptiste
72	DOUBLET Pierre Louis	Monsieur DOUBLET Pierre Louis Rue des Champs 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	11	3	10	31/03/1882	DOUBLET Pierre
85	DUCHESNE née ANQUEVILLE Marie Rose	Madame DUCHESNE Marie Rose Rue Grande 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	2	2	2	30/05/1884	DUCHESNE Victor Aimable en 1884
334	DUVAL née OURSEL Marguerite Eugénie	Madame DUVAL Marguerite Eugénie Rue de Livarot 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	1	1	82	01/05/1929	DUVAL Henri en 1929
57	LAMARE Alexandre	Monsieur LAMARE Alexandre Rue haute justice 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	11	2	5	30/01/1879	FOLIC Achille Abel en 1878
184	FOUCHER Alexandre	Monsieur FOUCHER Alexandre Rue du Petit Four 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	2	2	16	30/11/1907	FOUCHER, FOUCHER Fernand Georges Alexandre en 1906
84	FRILOUX Marie Eugénie	Madame FRILOUX Marie Eugénie Rue Grande 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	2	2	39238	30/01/1884	
110	GOURDIER née LEPELLERIN	Madame GOURDIER Rue Grande 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	11	1	10	01/06/1890	
172	HARANT Hyacinthe	Monsieur HARANT Hyacinthe Rue de l'Aigle 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	2	1	13	23/08/1905	HARANT H en 1921, HARANT née GERVAIS Marie Victoire en 1905
131	HUE Ferdinand	Monsieur HUE Ferdinand 14290 LA VESPIERE	Cimetière d'Orbec	2	1	9	31/12/1894	HUE F
446	LAMBERT née LE GOHÉBEL Bernadette	Madame LAMBERT Bernadette 6 Vanella Jouan 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	1	1	85	10/10/1944	LAMBERT en 1944, LAMBERT en 1945

ANNONCE GÉNÉRALE - Second constat d'abandon

168	LE CARON née GONDOUN Prudence Constance	Madame LE CARON Prudence Constance Rue Croix-aux-Lyonnais 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	2	1	12	31/12/1903	LE CARON Charles Auguste en 1903
183	MOREL née LE CARPENTIER Marie	Madame MOREL Marie 14000 BRANVILLE	Cimetière d'Orbec	2	1	14	15/10/1907	LE CARPENTIER Alphonse en 1893, LE CARPENTIER née ANNEE Clémence en 1906
188	BROCHAND Joseph	Monsieur BROCHAND Joseph Rue des Augustines 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	2	2	17	30/06/1908	BROCHAND J., LE RIBAUT née LE RIBAUT Marie Françoise en 1908
118	LEBELHOMME Gustave	Monsieur LEBELHOMME Gustave Rue de Caen 14100 LISIEUX	Cimetière d'Orbec	2	2	13-14	05/11/1891	
235	LEGRAND PICARD	Monsieur LEGRAND PICARD	Cimetière d'Orbec	11	3	9	date inconnue	LEGRAND Joseph en 1885, LEGRAND née PICARD Renée en 1906
37	OZANNE Henri	Monsieur OZANNE Henri 14290 LA VESPIERE FRIARDEL	Cimetière d'Orbec	11	2	7	03/11/1872	LEVELAIN Rose Aimée en 1872
127	MARY Charles	Monsieur MARY Charles 14290 LA VESPIERE	Cimetière d'Orbec	2	1	6B	02/05/1894	
169	NOËL Jean Achille	Monsieur NOËL Jean Achille Rue Haute Gedte 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	2	1	15	30/06/1908	NOËL Achille, NOËL en 1917, NOËL née BEAUTIER Marie Hélène en 1908
36	COURSEL née LETELLIER Honorine	Madame COURSEL Honorine Rue de Lisieux 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	11	2	44447	06/10/1871	COURSEL Pierre en 1871
25	PICARD Henri	Monsieur PICARD Henri 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	11	2	13	12/04/1866	PICARD Louis en 1866
55	PICARD Jules	Monsieur PICARD Jules Rue aux Boeufs 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	11	3	41579	30/08/1878	PICARD née CONARD Arantine Stéphanie en 1877, PICARD Emile en 1913, PICARD Alexandre Jules en 1884
28	PICARD née LEGRAND Céline Elisabeth	Madame PICARD Céline Elisabeth Rue du Monarque 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	11	2	12	08/06/1868	PICARD Pierre Léopold
94	PICARD Georges	Monsieur PICARD Georges Rue aux Boeufs 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	11	3	44415	30/10/1866	PEULEVEY Pierre Alphonse en 1888, PEULEVEY née CONARD Eivina en 1899
96	LEGRAND Auguste	Monsieur LEGRAND Auguste Place du Marché aux Bestiaux 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	2	1	1	25/11/1886	POULLAIN née BLIARD Sophie Amanda
107-167-170	RAGOIX Philippe	Monsieur RAGOIX Philippe 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	14	1	15-16	26/12/1899	CARDON Jean-Baptiste Casimir en 1906, CARDON née RAGOIX Louise en 1940, RAGOIX en 1903, RAGOIX née GUERBETTE en 1914, RAGOIX Georges en 1863
130	RAIS Emile	Monsieur RAIS Emile 27000 LA CHAPELLE GAUTHIER	Cimetière d'Orbec	2	1	44415	25/06/1894	
165	RIDEL née RENAULT Marie Léontine	Madame RIDEL Marie Léontine Rue Grande 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	2	1	11	10/08/1903	RIDEL Henry Auguste Victor en 1903

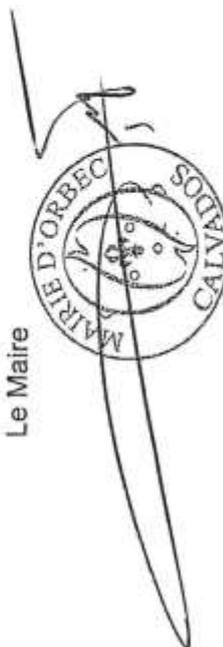
ANNONCE GÉNÉRALE - Second constat d'abandon

83	ROUSSEL née MASSON Rose Eugénie	Madame ROUSSEL Rose Eugénie Rue du Grand Monarque 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	2	2	4	30/01/1854	ROUSSEL Armand Edmond en 1870
115	RUAUX née GUILLEMIN	Madame RUAUX Rue Louis Philippe 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	11	1	12	05/10/1891	
345	SAUNIER René	Monsieur SAUNIER René 7 rue de la République 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	1	1	84	18/08/1930	TEYSSANDIER née SARTHON en 1930
89	SEVESTRE Ferdinand	Monsieur SEVESTRE Ferdinand Place de la Vicomte 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	2	2	1	12/10/1855	
195	VALLÉE née MORIN Marie Augustine	Madame VALLÉE Marie Augustine Rue Saint Rémy 14290 ORBEC	Cimetière d'Orbec	2	2	18	22/11/1909	VALLÉE Aimé Alexandre en 1905
116	VIEL-LAMARE Henry Gustave	Monsieur VIEL-LAMARE Henry Gustave 28150 VOVES	Cimetière d'Orbec	11	2	6	06/10/1891	

En conséquence, il invite les concessionnaires, leurs héritiers ou les personnes chargées de l'entretien, dont les noms et adresses n'ont pu être déterminés à assister au dit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

ORBEC, le 21 juillet 2021

Le Maire



QUESTIONS DIVERSES

-Madame DROUET demande quand l'ADMR va emménager dans les nouveaux locaux.

Monsieur le Maire lui indique que la location débute au 1^{er} août. Le local a été remis en état.

Monsieur LEMETTAIS indique que le propriétaire actuel de l'ADMR aurait l'intention de louer le local qui deviendra vacant en logement.

Monsieur le Maire lui répond qu'une autorisation d'urbanisme ne pourra pas être acceptée pour un changement de destination du local. Il ajoute qu'il faudra rentrer en contact avec le propriétaire dans le cadre du concours MCBAIC.

-Madame COGE demande si un panneau interdisant les poids lourds de plus de 3.5T peut être installé dans le bas de la rue d'Enghien ? car elle a constaté à plusieurs reprises le passage de poids-lourd dans cette rue.

Monsieur le Maire lui répond que cela est possible mais qu'il faudra voir pour ne pas bloquer l'accès au camion qui vient collecter les bacs à ordures ménagères.

-Monsieur LEMETTAIS et le bureau de l'UCIAOLV remercient Monsieur le Maire et le conseil municipal pour la subvention attribuée pour la fête du camembert. Ils remercient également Madame HUBLIN Véronique pour son aide précieuse pour l'organisation de cette fête ainsi que les équipes administrative, technique et espace vert de la mairie sans qui cette fête n'aurait pu avoir lieu.

-Monsieur LEMETTAIS indique qu'il y a des nuisances sonores en centre-ville dues aux mobylettes, il précise que c'est insupportable aussi bien pour les habitants que pour les commerçants. Il demande si on peut réglementer cette nuisance sonore au prochain conseil municipal ?

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas une compétence du conseil municipal, qu'il en parlera à la gendarmerie et au policier municipal.

-Monsieur LEMETTAIS demande si la zone bleue peut être plus réglementée car il constate qu'il y a beaucoup de voitures tampon d'habitants et aussi de commerçants. Les gens se plaignent de ne pas pouvoir se garer en centre-ville pour faire des courses

Monsieur le Maire lui répond que le policier municipal a reçu les consignes pour la réglementation de cette zone.

Madame LEJEUNE ajoute qu'il intervient plus qu'avant cependant il ne travaille que 35h par semaine du lundi au samedi.

Monsieur le Maire rappelle que les aménagements de centre-ville ont été conçus pour prioriser le piéton et la marche à pied vers les commerces, d'importantes zones de stationnement ont été créées en périphérie.

Monsieur le Maire explique que le cheminement du piéton se rendant en grande surface revient sensiblement au même qu'un piéton qui part du parking situé en entrée de ville pour faire ses courses dans la rue Grande. Il ajoute qu'il existe également des places minute et des espaces livraison rendus au stationnement l'après-midi.

Madame BEIL informe que son livreur peut parfois effectuer des livraisons l'après-midi.

Monsieur le Maire lui répond que la consigne que les commerçants doivent passer aux livreurs : les livraisons doivent intervenir en centre-ville avant 11h, au-delà, les espaces de livraison sont rendus aux véhicules. Il rappelle que ce fonctionnement vient d'une demande des commerçants lors des travaux pour optimiser le stationnement.

-Madame MEISNER demande s'il est possible que la balayeuse n'intervienne dans la rue Grande qu'après 6h30 le matin ?

Monsieur le Maire lui indique que l'horaire a été modifié et que désormais elle passe à partir de 7H suite à la demande de certains habitants. Monsieur le Maire explique que si la balayeuse passait très tôt c'était pour pouvoir nettoyer les terrasses avant l'ouverture des commerces.

-Madame COGE informe qu'il est très difficile de passer à travers certaines terrasses en centre-ville, elle explique qu'elle a été obligée de prendre la route pour passer.

Monsieur le Maire lui répond que les commerçants sont obligés de laisser un passage pour les piétons.

-Madame BEIL demande si les terrasses ne devaient pas être démontées pendant l'hiver ?

Monsieur le Maire lui répond qu'elles peuvent en effet être démontées. Il pense que cela n'est pas dérangeant si elles sont installées à l'année car le stationnement est suffisant grâce aux grands parkings créés, de plus les commerçants règlent un droit de terrasse.

-Madame DROUET demande s'il y aura un concert le 14 juillet à l'EPMS ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il y aura un concert en comité très réduit en raison de l'épidémie de COVID

-Monsieur LEMETTAIS demande à qui appartient la chapelle Saint Rémy ? il indique que lors du changement du coq, ce n'est pas la ville qui a récupéré l'ancien coq (du 17^{ème} siècle) mais la paroisse alors que selon lui il aurait dû être entreposé au musée d'Orbec ou il aurait sa place.

Monsieur le Maire indique qu'il verra ce sujet avec Frère Noël.

-Madame LEJEUNE indique qu'il y aura la fête de la musique à Orbec demain 21 juin, elle demande si des élus présents peuvent aider l'agent présent pour le rangement.

Séance levée à 16h40

COOL Étienne	
MACREZ Éveline	
BUENO Alberto	ABSENT
LEJEUNE Laurence	
MORIN Guy	
BIENVENU François	ABSENT
RAMOS CASTRO Françoise	ABSENTE
DROUET Liliane	
HULIN Germain	ABSENT
LAUTONNE Gilles	
FLEURET Philippe	
LEFEUVRE Eric	
LEMETTAIS Thierry	
COGE Martine	
BUENO Sophie	ABSENTE

BEIL Corinne	
CHEDOT Anne-Marie	ABSENTE
DUBOIS Christian	ABSENT
MEISNER Annick	